

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 1 de 21

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

TESCON SPRIMER

UFI: Q12E-K1PM-ECAT-D3AP

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Sous-couche pulvérisable

##### Utilisations déconseillées

tous ceux qui ne sont pas mentionnés sous Utilisation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MOLL bauökologische Produkte GmbH  
proclima  
Rue: Rheintalstraße 35 - 43  
Lieu: D-68723 Schwetzingen  
Téléphone: +49 (0) 6202 2782-0  
E-mail: info@proclima.de  
E-mail (Interlocuteur): info@proclima.de  
Internet: http://www.proclima.de  
Service responsable: info@proclima.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA; Numéro d'urgence: +33145425959 - Commentaire: Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres antipoison et de centres de toxicologie une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229  
Asp. Tox. 1; H304  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
STOT SE 3; H336  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de méthyle  
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques  
Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane  
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane

Mention Danger

d'avertissement:

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 2 de 21

### Pictogrammes:



### Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol.  
2,6-di-tert-butyl-p-kresol: La substance est répertoriée. (Liste II)

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

ventilation insuffisante: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 3 de 21

### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
79-20-9	acétate de méthyle			30 - < 35 %
	201-185-2	607-021-00-X	01-2119459211-47	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques			5 - < 10 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane			2,5 - < 5 %
	926-605-8		01-2119486291-36	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane			2,5 - < 5 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
141-78-6	acétate d'éthyle			2,5 - < 5 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
64742-49-0	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane			1 - < 2,5 %
	931-254-9		01-2119484651-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol			0,1 - < 0,3 %
	204-881-4		01-2119565113-46	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
110-82-7	cyclohexane			0,1 - < 0,3 %
	203-806-2	601-017-00-1	01-2119463273-41	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 H336 H304 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 4 de 21

### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
79-20-9	201-185-2	acétate de méthyle	30 - < 35 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6482 mg/kg	
	927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg	
	926-605-8	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	2,5 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 73860 mg/l (vapeurs)	
	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	2,5 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg	
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	2,5 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4934 mg/kg	
64742-49-0	931-254-9	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	1 - < 2,5 %
		par inhalation: CL50 = > 23,3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2800 - 3100 mg/kg	
128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0,1 - < 0,3 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 6000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
110-82-7	203-806-2	cyclohexane	0,1 - < 0,3 %
		par inhalation: CL50 = > 5540 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Appeler un médecin en cas de malaise.

NE PAS faire vomir.

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 5 de 21

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser une protection respiratoire adéquate

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Assurer une aération suffisante.

#### **Pour les non-secouristes**

Évacuer les personnes en lieu sûr. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

#### **Pour les secouristes**

Aucune donnée disponible

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Manipulation de grandes quantités: En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

#### **Pour le nettoyage**

Eau (avec détergent)

#### **Autres informations**

Assurer une aération suffisante.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 6 de 21

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.  
Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).  
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.  
Assurer une aération suffisante.  
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.  
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.  
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.  
Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

#### **Information supplémentaire**

Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.  
Observer le mode d'emploi.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

À observer: Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)  
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Tenir hors de portée des enfants.  
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de:  
Aliments pour humains et animaux

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Tenir à l'écart de:  
Gel  
Forte chaleur  
Humidité  
Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 7 de 21

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
128-37-0	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	-	10		VME (8 h)	
79-20-9	Acétate de méthyle	200	610		VME (8 h)	
		250	760		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME (8 h)	
		375	1300		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 8 de 21

### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
79-20-9	acétate de méthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	610 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	305 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	88 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	131 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	152 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	44 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2085 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	447 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2035 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	608 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	734 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1468 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	734 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1468 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	367 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	734 mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 9 de 21

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	367 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	734 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jour
64742-49-0	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	447 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2085 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,76 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,435 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
,			
110-82-7	cyclohexane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	700 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1400 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	700 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1400 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2016 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	206 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	206 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	412 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	412 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	59,4 mg/kg p.c./jour

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 10 de 21

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
79-20-9	acétate de méthyle	
Eau douce		0,12 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,2 mg/l
Eau de mer		0,012 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,128 mg/kg
Sédiment marin		0,013 mg/kg
Intoxication secondaire		20,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		600 mg/l
Sol		0,042 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg
Sédiment marin		0,115 mg/kg
Intoxication secondaire		200 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
Eau douce		0,000199 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00199 mg/l
Eau de mer		0,00002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,458 mg/kg
Sédiment marin		0,046 mg/kg
Intoxication secondaire		16,67 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,017 mg/l
Sol		0,054 mg/kg
110-82-7	cyclohexane	
Eau douce		0,0447 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,009 mg/l
Eau de mer		0,00447 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,36 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,24 mg/l
Sol		0,694 mg/kg

### Conseils supplémentaires

Cas 64742-49-0: DFG: MAK- und BAT-Werte-Liste 2023

Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe (Mitteilung 57)

vgl. Abschnitt Xb

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 11 de 21

### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.  
Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: EN 166  
Lunettes de protection hermétiques. Lunettes à coques

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.  
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Épaisseur du matériau des gants  $\geq 0,4$  mm NBR (Caoutchouc nitrile)  
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.  
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.  
Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

#### Protection de la peau

Vêtement de protection (Vêtements ignifuges, antistatique ) EN 14605

#### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.  
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité  
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!  
Appareil filtrant combiné ABEK-P2 (EN 14387)

#### Protection contre les risques thermiques

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosols	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Inflammabilité:		Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:		0,6* vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		16** vol. %
Point d'éclair:		-60 °C
Température d'auto-inflammation:		365 °C
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		Aucune donnée disponible

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 12 de 21

Pression de vapeur: (à 20 °C)	3900 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	6800 hPa
Densité (à 20 °C):	0,71 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

### **9.2. Autres informations**

#### **Informations concernant les classes de danger physique**

##### **Dangers d'explosion**

non explosif conforme UE A.14

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

##### **Combustion entretenue:**

Aucune donnée disponible

##### **Température d'inflammation spontanée**

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

##### **Propriétés comburantes**

Aucune donnée disponible

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Teneur en solvant:

78,1%

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

#### **Information supplémentaire**

VOC: 78,1%

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

\*Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques

\*\* acétate de méthyle

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température

### **10.4. Conditions à éviter**

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### **Information supplémentaire**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 13 de 21

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
79-20-9	acétate de méthyle				
	orale	DL50 6482 mg/kg	Rat	Publication (1962)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	EU Method B.3
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques				
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 403
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 73860 mg/l	Rat	Industrial Medicine, Vol. 39, No. 5, May	OECD Guideline 403
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane				
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat	Study report (1988)	Group of rats were exposed to test subst
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 4934 mg/kg	Lapin	Ind. Med. Vol. 41, No.4, 31 - 33 (1972)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 20000 mg/kg	Lapin	Am Ind Hyg Ass J, 23, 95 (1962)	Similar to one day cuff method of Draize
64742-49-0	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane				
	cutanée	DL50 > 2800 - 3100 mg/kg	Rat	Study report (1977)	The acute toxicity of SBP 100/140 was de
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 23,3 mg/l	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 403
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol				
	orale	DL50 > 6000 mg/kg	Rat	Study report (1989)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
110-82-7	cyclohexane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5540 mg/l	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 403

### Irritation et corrosivité

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 14 de 21

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de méthyle)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol.

2,6-di-tert-butyl-p-kresol: La substance est répertoriée. (II)

### Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 15 de 21

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
79-20-9	acétate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 120	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1994) EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1026,7	48 h	Daphnia magna	Study report (1994) OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	6100	0,5 h	Photobacterium phosphoreum	Bayr. Landesamt für Wasserwirtschaft (19) Method: other: Mikrotoxtest
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2004) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,534	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM OECD Guideline 211
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	7,276	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	17,06	48 h	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	2,187	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	3,818	21 d	Daphnia magna	CONCAWE, Brussels, Belgium (2009) The aquatic toxicity was estimated by a
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10 - 30	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1995) OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	2,045	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010) The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM OECD Guideline 211
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1984) other: US EPA method E03-05
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	< 9,65	32 d	Pimephales promelas	http://www.epa.gov/ecotox (1992) OECD Guideline 210

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 16 de 21

	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>100	3 d	Desmodosmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,4 mg/l	21 d	Daphnia magna	Water Research 23: 501-510. (1989)	other: see principles of method below
64742-49-0	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 13,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2004)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	1,534	28 d	Oncorhynchus mykiss	CONCAWE, Brussels, Belgium (2010)	The aquatic toxicity was estimated by a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1 mg/l	21 d	Daphnia magna	SIDS Initial Assessment Report For SIAM	OECD Guideline 211
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,199	96 h	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,758	96 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,48 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,053	30 d	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,069	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	> 10000	3 h	Boue activée	Study report (2000)	OECD Guideline 209
110-82-7	cyclohexane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Vol. 5, Centre for Lake Superior Studies	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,317	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Publication (1987)	OECD Guideline 202

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 17 de 21

### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
79-20-9	acétate de méthyle	0,18
	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	3,6
141-78-6	acétate d'éthyle	0,68
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5,03
110-82-7	cyclohexane	3,44

### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
141-78-6	acétate d'éthyle	30	Leuciscus idus melanotus	Chemosphere 14, 1589
128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	465	poisson	REACH Registration D
110-82-7	cyclohexane	167	Pimephales promelas	J. Fish. Board Can.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### Information supplémentaire

évidemment dangereux pour l'eau (classe risque aquatique: 2 )

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) (AVV 160504\*, 080409\*)

#### Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. (AVV 160504, 150110, 150104)

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. (AVV 150104)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 18 de 21

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AÉROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
<b>Transport maritime (IMDG)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AEROSOLS
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2.1
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381,959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U
<b>Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1950
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	AEROSOLS, inflammable
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	2.1
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	-
Étiquettes:	2.1
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 19 de 21

Quantité exceptée:	E0	
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203	
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg	
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203	
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg	

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 57, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 78,1%

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 78,1%

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

#### Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directive aérosol (75/324/CEE)

DÉCISION DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2000/532/CE relative à une liste de déchets conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### Information supplémentaire

Allemagne:

TRGS 201, TRGS 220, TRGS 400 ff, TRGS 500, TRGS 510, TRGS 555, TRGS 600, TRGS 720ff., TRGS 745/TRBS 3145, TRGS 900, TRGS TRGS 903

Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau (AwSV)

Ordonnance sur les substances dangereuses (GefStoffV)

Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (GbV)

Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable (GGVSEB)

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 20 de 21

BG Merkblatt: BGI 621 Solvants

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

acétate de méthyle

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane

acétate d'éthyle

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

cyclohexane

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,3,8,9,15.

### **Abréviations et acronymes**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the

International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International

Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aerosol: Aérosols

Press. Gas (Comp.): Gaz comprimé

Flam. Liq: Liquide inflammable

Asp. Tox: Danger par aspiration

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



## TESCON SPRIMER

Date de révision: 19.02.2024

Page 21 de 21

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aérosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*